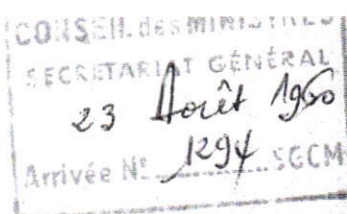


N° 24 /PCM/MI.

LE PREMIER MINISTRE,



VU la loi n°59/3 Février 1959, portant constitution de la République du Dahomey ;
 VU la loi organique n°59/35 du 31 Décembre 1959, portant institution et organisation des Conseils Généraux ;
 VU le décret n°34/PCM/MI du 29 Févr ier 1960, fixant les attributions des Délégués Régionaux ;
 VU le décret n°30/PCM/MI du 14 Avril 1960, nommant M. ROZIER Délégué Régional du Sud ;
 SUR la proposition du Ministre de l'Intérieur ;
 LE Conseil des Ministres entendu ;

PCM. I
 MI I
 MT SEC.E. I2
 C.C.OUIDAH I
 CDT.C.ALLA. I
 " ABOMEYCALI
 " COTONOU I

 E C R E T E.

ARTICLE 1er. - M. SADELER Antoine, Chef de Bureau de 1ère classe du corps Supérieur des Services Financiers et Comptables, Délégué du Gouvernement par intérim à COTONOU est chargé, cumulativement avec ses fonctions, d'assurer l'expédition des Affaires courantes de la Délégation Régionale du Sud, durant l'absence de M. ROZIER Délégué Régional.

ARTICLE 2°. - Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.

PAR LE PREMIER MINISTRE
 LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

LE PREMIER MINISTRE CHEF D'ETAT

M. AROUNA.